



Saint-Ciers
sur-Gironde

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2025-112

**Portant sur la fermeture de circulation de la VC 201
« fête de la musique – les Ferrés » le 21 et 22 juin 2025**

Le Maire de la commune de Saint Ciers-sur-Gironde ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le décret n° 58-517 du 17 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière et notamment l'article R 27 du Code de la Route ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses article L 511-1 et L 613-3 ;

Vu la demande présentée par M. Damien LEBLANC, Président de l'Amicale des Ferrés d'organiser la fête de la musique suivi d'une brocante le samedi 21 et dimanche 22 juin 2025;

Vu la posture Vigipirate à son niveau le plus élevé : URGENCE ATTENTAT ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique, il convient de régler la circulation sur la voie communale 201 dit rue de la Forge ;

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite sur la voie communale n° 201, rue de la Forge du samedi 21 juin 2025 , 9 heures et jusqu'au dimanche 22 juin , 19 heures afin permettre le déroulement de la manifestation « la fête de la musique sur la parcelle privé F996 ».

L'organisateur devra mettre en place un barriérage avec véhicule anti bélier à chaque accès de la manifestation. Un accès permanent devra être mis en place pour les services de secours et des autorités de l'état.

L'organisateur devra afficher sur le site de la manifestation les logos Vigipirate ALERTE ATTENTAT.

Tout comportement suspect ou colis suspect devra être immédiatement signalé aux forces de l'ordre.

Article 2 : Un passage sera cependant laissé libre à l'accès des véhicules de secours.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera apposée et maintenue en place par l'Amicale des Ferrés organisatrice pour signaler ces interdictions et déviations.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché en début et en fin de zone.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de la Gendarmerie et poursuivie conformément aux lois.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Major de la Brigade de Gendarmerie de Saint Ciers sur Gironde,
- M. le Capitaine de la Caserne des Pompiers,
- M. le Brigadier de Police Municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- M. le Président de l'Amicale des Ferrés.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Fait à Saint Ciers-sur-Gironde, le 05/06/2025

Le Maire,



[Signature]
Pierre CARITAN